



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral instituant la commission départementale de propagande et fixant la date limite de remise des documents de propagande auprès de la commission par les listes de candidats à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les ordonnances du 27 mars 2024 et du 9 avril 2024 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 16 février 2024 de madame la directrice régionale de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice des missions définies aux articles 17 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et 1 et 6 du décret n°79-160 du 28 février 1979 susvisé, renvoyant notamment aux articles R. 29, R. 30, R. 31, R. 32 et R. 34 du code électoral, la commission départementale de propagande du Nord pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est composée comme suit :

Composition	
Présidente :	Mme Michèle LEFEUVRE, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
Président suppléant :	M. Marian PUNGA, juge au tribunal judiciaire de Lille

Représentant du préfet :	M. Stéphane VERBEKE, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord
Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord Mme Caroline VIEILLARD, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord
Représentante La Poste :	Mme Hélène COLLE, référente élections La Poste
Représentante La Poste suppléante :	Mme Laurence DALLERY, référente élections La Poste

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord, ou par Mme Caroline VIEILLARD, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord.

Article 2 – Les listes de candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée et se réunira afin de vérifier la conformité et la quantité des documents remis, le **lundi 27 mai 2024 à 19 heures** en préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille – salle D. 108 Francis-Louis CLOSON.

Une réunion préalable d'information à destination des listes de candidats et de leurs représentants relative à la propagande se tiendra le mardi 21 mai 2024 à 14 heures en préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille – salle D. 109 Louise DE BETTIGNIES.

Article 3 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18 heures**.

Article 4 – Les documents électoraux seront livrés à la commission départementale de propagande par les listes de candidats en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans le département majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le département majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), rubrique élections.

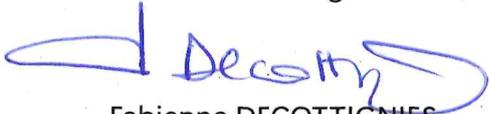
Les listes de candidats, leurs représentants ou leurs mandataires sont invités à se rapprocher du service élections de la préfecture du Nord (03.20.30.59.28 / pref-elections-lille@nord.gouv.fr) pour connaître les modalités pratiques du dépôt des documents (lieu et personne à contacter).

Article 6 – La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux date et heure limites mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES